



**POUR LE MONTAGE DE VOTRE PROJET,
L'AGGLO AUSSI VOUS ACCOMPAGNE !**

**Permanences d'accueil de porteurs de projets ESS sur le territoire
SUR RENDEZ-VOUS au 03.21.61.49.04 :**

Béthune :

Centre Fleming
Avenue Fleming

Bruay-La-Buissière :

Maison du Projet
73 rue Raoul Briquet

Noeux-Les-Mines

Antenne CABB
38 bis. rue Léon Blum

Lillers

Antenne CABB
7 rue de La Haye

Isbergues

Antenne CABB
Place Jean-Jaurès

Accompagnement personnalisé pour passer de l'idée au projet !

L'Agglo vous accompagne à l'élaboration de l'étude des besoins. Elle s'appuie en complément sur des outils, des formations (ESS, marketing, comptabilité - gestion, juridique, fiscalité- social), vous aide à la recherche de financements, et participe à la mise en réseau avec des partenaires potentiels et d'autres porteurs de projet.

Vous pouvez bénéficier d'un suivi individuel post-crétion pour évaluer votre activité et la qualité des emplois, afin de vous aider à lever des freins au développement de votre activité.

**VOUS SOUHAITEZ CRÉER OU DÉVELOPPER
UNE STRUCTURE EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE?
L'AGGLO PEUT VOUS AIDER !**



CONTACT

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Bruay

119, rue du Conseil de l'Europe – 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

03.21.61.49.00 | deveco@bethunebruay.fr



www.bethunebruay.fr



L'économie sociale et solidaire rassemble les structures qui adhèrent à des principes fondateurs parmi lesquels : poursuivre un autre but que le seul partage de bénéfices, adopter une gouvernance démocratique, avoir une utilité sociale.



Les objectifs de ces aides sont de :

- Favoriser l'émergence de projets d'activités et de services
- Soutenir les projets innovants et d'expérimentation sociale
- Contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire

Les projets subventionnés sont créateurs d'emplois (en CDI temps plein) et d'investissements (conditions cumulatives).



Vous êtes une :

- société de capitaux (SARL, SA, SAS, ...) ayant obtenu l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale)
- entreprise coopérative
- association ayant une activité économique
- structure de l'insertion par l'activité économique ou un groupement d'employeurs



Sont exclus :

- les ACI (ateliers et chantiers d'insertion)
- les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention



Vos investissements concernent :

- matériels de production, de bureautique et d'informatique nécessaires à l'exercice de l'activité
- dépenses d'aménagement intérieur du local
- investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec des livrables clairs (site internet, dépôt de brevet, ...).



Sont exclus :

- les frais : de publicité (sauf lettrage de véhicules), administratifs, de formation, de prestations de services, les consommables, les investissements en crédit-bail

VOUS POUVEZ PEUT-ÊTRE PRÉTENDRE À UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC BONIFICATION EN FONCTION DES EMPLOIS CRÉÉS.

1 AIDE À LA CRÉATION



- **Financement** des structures présentant un **projet de création de 1 à 4 emplois sur 3 ans**
- **5000 €** par emploi créé avec **bonification de 1 000 €** accordée **par emploi créé** par l'entreprise avec un maximum de 2, pour l'embauche de :
 - jeunes de moins de 26 ans
 - personnes en situation de handicap reconnues par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) représentant 20 % de l'effectif total
- Aide à hauteur de **20% des investissements HT réalisés**, plafonnés à 15 000€, **soit 3000€ maximum**

2 AIDE AU DÉVELOPPEMENT



- **Financement** des structures présentant un **projet de développement et d'investissement** prévoyant la création de **1 à 4 emplois** sur 3 ans.
- **2000 €** par emploi créé avec **bonification de 1000 €** accordée **par emploi créé** par l'entreprise avec un maximum de 2, pour l'embauche de :
 - jeunes de moins de 26 ans
 - personnes en situation de handicap reconnues par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) représentant 20 % de l'effectif total
- Aide à hauteur de **20% des investissements HT réalisés**, plafonnés à 25 000€, **soit 5000€ maximum**

Les aides économiques sont soumises à conditions et sous réserve d'acceptation par les instances délibérantes.